



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Sixième session
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SUR LES TRAVAUX DE SA SIXIEME SESSION,
TENUE A BONN DU 28 JUILLET AU 5 AOUT 1997**

Projet de rapport établi par le Rapporteur,
Mme Patricia Iturrequi (Pérou)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 2	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 - 10	3
A. Adoption de l'ordre du jour	3 - 5	3
B. Organisation des travaux de la session	6 - 7	4
C. Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties	8	4
D. Participation	9	5
E. Documentation	10	5
III. REPARTITION DES TACHES ENTRE LE SBI ET L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (SBSTA) (Point 3 de l'ordre du jour)	11 - 13	5

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES	14 - 19	9
(Point 4 de l'ordre du jour)		
A. Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention	14 - 16	9
B. Communications des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la Convention	17 - 19	10
V. MECANISME FINANCIER : PROCESSUS D'EXAMEN VISE DANS LA DECISION 9/CP.1	20 - 22	11
(Point 5 de l'ordre du jour)		
VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	23 - 25	11
(Point 6 de l'ordre du jour)		
VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	26 - 29	12
(Point 7 de l'ordre du jour)		
A. Budget-programme pour 1998-1999	26 - 29	12
B. Volume de la documentation	30 - 32	15
VIII. DISPOSITIONS EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES	33 - 38	16
(Point 8 de l'ordre du jour)		
A. Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties	33 - 34	16
B. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties	35 - 36	16
C. Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999	37 - 38	17
IX. QUESTIONS EMANANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES : SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU PROGRAMME ACTION 21	39 - 41	17
(Point 9 de l'ordre du jour)		
X. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)	42 - 44	18
(Point 10 de l'ordre du jour)		
XI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION	45 - 46	18
(Point 11 de l'ordre du jour)		

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (ci-après dénommé "le SBI") s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn, du 28 juillet au 5 août 1997.
2. Le Président du SBI, M. Mohamed M. Ould El Ghaouth, a ouvert la session à la 1ère séance, le 28 juillet 1997. Il a souhaité la bienvenue aux participants et noté que le SBI devrait à cette même session prendre des décisions définitives sur certaines questions pour pouvoir venir à bout de sa charge de travail avant la session d'octobre.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. A sa 1ère séance, le 28 juillet, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire figurant dans le document FCCC/SBI/1997/7.
4. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties.
5. A sa 1ère séance, le 28 juillet, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties
3. Répartition des tâches entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)
4. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
5. Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1
6. Mise au point et transfert de technologies

7. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour 1998-1999;
 - b) Volume de la documentation
8. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
 - a) Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties;
 - b) Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;
 - c) Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999
9. Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire consacrée au programme Action 21
10. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)
11. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. A la 1ère séance, le 28 juillet, le Président a indiqué que des services de conférence seraient disponibles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures les jours réservés aux travaux du SBI. Le SBI a approuvé l'organisation des travaux présentée par le Président. Celui-ci a également fait référence à la documentation, mentionnée dans le document FCCC/SBI/1997/7, qui avait été établie pour la sixième session.

7. Le SBI a décidé d'admettre en qualité d'observateurs deux nouvelles organisations intergouvernementales et dix organisations non gouvernementales, dont les candidatures avaient été examinées par le secrétariat, sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et sans préjuger de toute décision que pourrait prendre ultérieurement la Conférence des Parties.

C. Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le Président a invité les délégations à élaborer, dans la mesure du possible, des recommandations concernant des décisions appropriées que la Conférence des Parties adopterait à sa troisième session, et a rappelé que cette démarche avait déjà été suivie à de précédentes sessions.

D. Participation

9. Les listes des participants à la sixième session du SBI figurent dans le document FCCC/SBI/1997/....

E. Documentation

10. Les documents établis pour la sixième session du SBI sont énumérés à l'annexe ...

III. REPARTITION DES TACHES ENTRE LE SBI ET L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (SBSTA)

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Débats

11. A sa 1ère séance, le 28 juillet, le SBI a abordé la question de la répartition des tâches entre le SBI et le SBSTA. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/2).

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

13. A sa 5ème séance, le 5 août, ayant examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) A leur sixième session, le SBI et le SBSTA ont décidé de concert de recommander l'adoption du projet de décision suivant par la Conférence des Parties à sa troisième session.

La Conférence des Parties,

1. *Rappelant* les articles 9 et 10 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

2. *Rappelant également* la décision qu'elle a prise à sa deuxième session d'examiner, à sa troisième session, la question de la répartition du travail entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la base des recommandations que lui soumettraient les présidents des deux organes subsidiaires (FCCC/CP/1996/15/Add.1, p. 68),

3. *Ayant examiné* les recommandations faites par les présidents, par le biais des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, telles qu'elles figurent dans les rapports sur les travaux de leur sixième session,

4. *Désireuse* de mieux définir la répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

5. *Décide* que :

6. La répartition des tâches est régie par les articles 9 et 10 de la Convention, ainsi que par la décision 6/CP.1 et les autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

7. Ainsi qu'il est indiqué dans la décision 6/CP.1, les fonctions des organes subsidiaires peuvent être définies de manière générale comme suit :

a) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique établira les liens entre les évaluations scientifiques, techniques et technologiques, les informations fournies par les organismes internationaux compétents et les grandes orientations de la Conférence des Parties;

b) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre élaborera des recommandations visant à aider la Conférence des Parties à évaluer et examiner l'application de la Convention, ainsi qu'à prendre et exécuter des décisions.

8. Les questions qui intéressent les deux organes doivent être examinées de façon à mieux utiliser le temps disponible au cours des réunions, à éviter toute confusion et à réduire la charge de travail globale. En général, un des organes assumera donc la responsabilité globale de l'examen d'une question, en demandant au besoin des contributions appropriées et spécifiques à l'autre organe. Lorsque cette responsabilité n'a pas été assignée, il faudrait organiser les ordres du jour de façon à éviter que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre traitent les questions en jeu au cours de sessions parallèles. Dans les cas où une telle procédure ne peut pas être suivie, il conviendrait d'envisager de tenir des sessions communes spéciales de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Dans cette optique, les dispositions susmentionnées sont précisées ci-après :

Communications nationales des Parties

9. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre assumera la responsabilité générale des tâches suivantes :

a) Elaborer des directives concernant les procédures d'examen des communications nationales;

b) Examiner les informations contenues dans les communications nationales, les autres documents pertinents et les rapports de compilation-synthèse en vue d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu du paragraphe 2 e) de l'article 7.

10. En coopération avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé :

a) D'élaborer des directives pour assurer la comparabilité des informations communiquées et régler tous les problèmes méthodologiques connexes;

b) D'examiner selon qu'il conviendra, à la demande de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, les communications nationales et les autres documents pertinents, comme les rapports techniques, dans le but, notamment, de vérifier la méthodologie utilisée et de faire des recommandations concernant les améliorations à y apporter, d'évaluer, sur le plan scientifique, les effets des mesures prises en application de la Convention, d'examiner les projections établies et les hypothèses qui les sous-tendent, et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées et de déterminer si elles sont suffisantes.

Mise au point et transfert de technologies

11. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre aura pour tâche, avec le concours de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique s'il y a lieu, d'aider la Conférence des Parties à évaluer et à examiner l'application effective de la Convention en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies.

12. Ainsi qu'il est prévu dans la Convention, et conformément à la décision 6/CP.1 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique aura pour tâche de fournir des avis sur tous les aspects scientifiques, techniques et méthodologiques de la mise au point et du transfert de technologies.

Consultations avec les organisations non gouvernementales

13. Compte tenu des compétences de chaque organe subsidiaire, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera globalement responsable de toutes les questions de politique générale et des contributions pertinentes concernant les divers aspects des consultations avec les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra.

14. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ou tout autre organe subsidiaire pourrait, s'il le jugeait utile, demander aux organisations non gouvernementales de contribuer à l'examen d'une question donnée et examiner leurs contributions.

15. L'accréditation provisoire de telle ou telle organisation non gouvernementale incombera à l'organe compétent concerné.

Activités exécutées conjointement

16. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique aura pour tâche :

a) De mettre au point le mécanisme prévu pour la présentation de rapports, y compris l'examen des aspects scientifiques, techniques et méthodologiques des rapports;

b) D'établir un rapport faisant la synthèse des activités à l'intention de la Conférence des Parties.

17. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé :

a) D'aider la Conférence des Parties à examiner l'état d'avancement des activités exécutées conjointement au cours de la phase pilote, sur la base des contributions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

Recherche et observation systématique

18. Conformément à l'article 5 de la Convention, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera globalement responsable des questions liées à la recherche et à l'observation systématique, en faisant le cas échéant appel à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique jouera également un rôle de coordination pour les questions liées au changement climatique qui se rapportent à l'application de la Convention.

19. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, avec le concours de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, selon qu'il conviendra, sera chargé d'aider la Conférence des Parties à évaluer et à examiner l'application effective de la Convention en ce qui concerne la recherche et l'observation systématique.

Education, formation et sensibilisation du public

20. Aux fins de préciser les dispositions de la décision 6/CP.1, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera globalement responsable des avis à fournir concernant les programmes relatifs

à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public, ainsi que l'accès du public à l'information. En examinant ces questions, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fera appel, entre autres, aux organisations internationales compétentes.

21. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, avec le concours de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique selon qu'il conviendra, sera chargé d'aider la Conférence des Parties à évaluer et à examiner l'application effective de la Convention en ce qui concerne l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

IV. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

14. A la 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné l'alinéa du point 4 de l'ordre du jour relatif aux communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Il était saisi de quatre documents présentés par le secrétariat (FCCC/SB/1997/5, FCCC/SB/1997/6, FCCC/IDR.1/DEU, FCCC/IDR.1(SUM)/DEU).

15. Des déclarations ont été faites par des représentants de x Parties, dont x au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

16. A la 4ème séance, le 30 juillet, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement du processus d'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'Annexe I. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour examen à la prochaine session du SBI, un rapport sur les résultats du processus d'examen des premières communications nationales.

b) Le SBI a prié instamment les Parties visées à l'Annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur deuxième communication nationale de le faire dès que possible.

c) Le SBI a prié instamment toutes les Parties à l'Annexe I de présenter d'ici au 25 août au plus tard leurs vues sur le calendrier pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales et a demandé au secrétariat d'établir le calendrier d'examen définitif pour que le SBI l'examine à sa prochaine session.

d) Le SBI a exprimé sa reconnaissance aux Parties et aux organisations intergouvernementales qui avaient détaché leurs experts pour qu'ils participent aux examens approfondis et a encouragé les Parties, notamment les pays en développement Parties, à continuer d'envoyer des experts aux examens approfondis, plus particulièrement les Parties qui ont récemment adhéré à la Convention.

e) Le SBI a pris note du rapport sur l'atelier informel consacré aux communications des Parties visées à l'Annexe I, qui a été organisé à l'occasion de la présente session du SBI.

B. Communications des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la Convention

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

17. Aux 2ème et 5ème séances, le 29 juillet et le 5 août respectivement, le SBI a examiné l'alinéa du point 4 de l'ordre du jour concernant les communications nationales des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la Convention. Il était saisi de quatre documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/9, FCCC/SBI/1997/13, FCCC/SBI/1997/MISC.4, FCCC/SBI/1997/MISC.5).

18. Des déclarations ont été faites par des représentants de x Parties, dont x au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

19. A la 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté la conclusion suivante :

[A remplacer par le texte figurant dans la conclusion adoptée sur ce point]

**V. MECANISME FINANCIER : PROCESSUS D'EXAMEN VISE
DANS LA DECISION 9/CP.1**

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Débats

20. Aux 2ème et 3ème séances, le 29 juillet, le SBI a examiné l'alinéa du point 5 relatif au mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Il était saisi de deux documents établis par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/8, FCCC/SBI/1997/MISC.3).

21. Des déclarations ont été faites par des représentants de x Parties, dont x au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

22. A la 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI, tenant compte des vues exprimées sur ce point de l'ordre du jour et eu égard au projet de décision proposé par le Président, a décidé de différer tout nouvel examen de ce point jusqu'à sa prochaine session.

b) Le SBI a prié instamment toutes les Parties de présenter d'ici au 8 septembre 1997 au plus tard leurs vues sur le mécanisme financier conformément aux directives prévues pour son examen et a demandé au secrétariat d'établir une compilation de ces vues pour examen à la septième session.

c) Le SBI a prié le Fonds pour l'environnement mondial de tenir compte des vues exprimées par le Parties lorsqu'il communiquera des informations ayant trait à l'examen du mécanisme financier.

VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Débats

23. A la 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné la question de la mise au point et du transfert de technologies. Il était saisi de trois documents présentés par le secrétariat (FCCC/SB/1997/3, FCCC/SB/1997/4, FCCC/TP/1997/1).

24. Des déclarations ont été faites par des représentants de x Parties dont x au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

25. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI, à la suite d'une proposition du Président, a décidé de renvoyer ce point au SBSTA pour examen.

VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour 1998-1999

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

26. Aux 1ère et 5ème séances, le 28 juillet et le 5 août respectivement, le SBI a examiné l'alinéa du point 7 relatif aux questions administratives et financières : budget-programme pour 1998-1999. Il était saisi de trois documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/10, FCCC/SBI/1997/INF.1, FCCC/SBI/1997/INF.2). En présentant ces documents à la 1ère séance, le Secrétaire exécutif a également appelé l'attention sur les retards observés dans le versement des contributions au budget de base et sur le manque de liquidités dont souffre actuellement le Fonds spécial pour la participation. Il a fait part de l'intention du secrétariat de subordonner l'accès au Fonds spécial à l'état des paiements des Parties au titre du budget de base.

27. Des déclarations ont été faites des représentants de x Parties, dont 10 au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

28. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter la décision budgétaire suivante, dont les dispositions concernant les besoins conditionnels devront être mises au point sous forme définitive par la Conférence :

La Conférence des Parties,

1. *Rappelant* le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties;

2. *Ayant examiné* le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire exécutif pour l'exercice 1998-1999 (FCCC/SBI/1997/10);

3. *Prenant acte* de la contribution annuelle du pays hôte, d'un montant de 1,5 million de deutsche marks, venant en déduction des dépenses prévues;

4. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice 1998-1999, d'un montant de [X dollars] aux fins spécifiées dans le tableau figurant à l'annexe I de la présente décision;

5. *Approuve* le tableau d'effectifs pour le budget-programme, y compris le poste de secrétaire exécutif ayant rang de sous-secrétaire général et deux postes de rang supérieur (classe D-2), comme indiqué à l'annexe II de la présente décision;

6. *Approuve* pour les services de conférence un budget pour besoins conditionnels d'un montant de 5 184 900 dollars E.-U., à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation pour 1998-1999 (voir annexe III de la présente décision);

7. [*Décide* d'inclure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvé conformément au paragraphe 4 ci-dessus et dans le tableau d'effectifs approuvé conformément au paragraphe 5 ci-dessus, les ressources nécessaires pour un processus intergouvernemental post-Kyoto, soit un montant de 840 400 dollars E.-U. selon la décision que la Conférence des Parties pourra prendre à sa troisième session, et comme convenu par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa sixième session (voir annexe IV de la présente décision);]

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa première session de 1998 sur la suite donnée au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Autorise* le Secrétaire exécutif à procéder à des transferts, entre chacune des principales lignes de crédit figurant à l'annexe I, à concurrence d'un plafond cumulé de 15 % du montant estimatif total des dépenses pour ces lignes de crédit, avec application d'un plafond complémentaire pouvant atteindre au maximum moins 25 % de chacune des lignes de crédit susmentionnées;

10. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

11. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues au 1er janvier de chaque année conformément au paragraphe 8 b) des procédures financières et à verser promptement et intégralement, pour chacune des années 1998 et 1999, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 4 [et du paragraphe 7] de la présente décision, déduction faite du montant des contributions visées au paragraphe 3 de la décision, ainsi que les contributions pouvant résulter de la décision de l'Assemblée générale visée au paragraphe 6 ci-dessus;

12. *Prend note* des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC et pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, calculées par le Secrétaire exécutif et figurant à l'annexe V de la présente note, et invite les Parties à verser des contributions à ces fonds;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa prochaine session sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour 1998-1999.

29. En conséquence, le SBI :

a) Autorise le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, d'ici au 1er octobre 1997, leurs contributions au budget de base dues au 1er janvier 1998 sur la base du budget recommandé à la Conférence des Parties et des besoins conditionnels visés aux paragraphes 6 et 7 du projet de décision ci-dessus et compte tenu du barème des quotes-parts indicatif en vigueur (décision 15/CP.1, par. 7 a) et annexe II de la présente décision), sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés ultérieurement pour tenir compte de toute modification décidée par l'Assemblée générale au sujet du barème des quotes-parts des Etats membres au budget de l'ONU; et

b) Invite le Président de la Conférence des Parties à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le niveau de rémunération recommandé pour le poste de secrétaire exécutif afin qu'une nomination à ce poste puisse être effectuée pour une période commençant le 1er janvier 1998.

B. Volume de la documentation

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

30. A ses 1ère et 4ème séances, les 28 et 30 juillet, respectivement, le SBI a examiné la question du volume de documentation, au titre du point relatif aux questions administratives et financières. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/12).

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

32. A sa 4ème séance, le 30 juillet, ayant examiné une proposition du Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) A sa sixième session, le SBI a décidé de recommander le projet de décision ci-après, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session :

La Conférence des Parties,

1. *Rappelant* le paragraphe 2 de sa décision 17/CP.2 par laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, à sa cinquième session, de nouvelles possibilités pour réduire le coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

2. *Prend acte* des efforts du secrétariat de la Convention pour réduire le volume de la documentation, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 du document FCCC/SBI/1997/12 relatif au volume de la documentation;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'assurer la liberté d'accès aux versions, dans toutes les langues officielles, des documents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques que l'ONU tient à disposition sur son système de disque optique sur une page d'accès restreint du world wide web.

4. *Invite* les Parties :

a) A limiter le volume de la documentation qu'elles soumettent pour distribution aux organes créés en application de la Convention, même si celle-ci n'est pas traduite;

b) A faire en sorte que les documents présentés soient centrés sur les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions à venir des organes subsidiaires et ne comportent pas de redites;

c) A ne demander qu'un nombre limité d'exemplaires sur papier;

d) A demander un moins grand nombre de documents nécessitant une traduction; et

e) A échelonner la présentation des documents en fonction de la capacité des organes créés en application de la Convention à les examiner.

5. Prend acte de l'intention du Secrétaire exécutif d'informer les présidents de session de la possibilité de produire en temps opportun les documents envisagés dans les conclusions des organes subsidiaires, avant adoption de ces conclusions.

VIII. DISPOSITIONS EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

33. A ses 3ème, 4ème et 5ème séances, les 29 et 30 juillet et le 5 août, respectivement, le SBI a examiné la question des dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties, au titre du point relatif aux dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/11).

34. Des déclarations ont été faites par des représentants de x Parties, y compris x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

[A compléter par le texte contenu dans la conclusion pertinente adoptée]

B. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

35. A ses 3ème, 4ème et 5ème séances, les 29 et 30 juillet et le 5 août, respectivement, le SBI a examiné la question des dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties, au titre du point

de l'ordre du jour relatif aux dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/11).

36. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

[A compléter par le texte contenu dans la conclusion pertinente adoptée]

C. Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

1. Débats

37. A ses 3ème, 4ème et 5ème séances, les 29 et 30 juillet et le 5 août, respectivement, le SBI a examiné la question du calendrier des réunions pour la période 1997-1999, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/11).

38. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

[A compléter par le texte contenu dans la conclusion pertinente adoptée]

**IX. QUESTIONS EMANANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES :
SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU PROGRAMME ACTION 21**

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Débats

39. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné le point relatif aux questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire consacrée au Programme Action 21. Le secrétariat a communiqué un extrait des conclusions pertinentes.

40. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusion

41. A sa 4ème séance, le 30 juillet, ayant étudié une proposition du Président, le SBI a pris acte des renseignements fournis par le secrétariat.

**X. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES (ONG)**

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Débats

42. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné le point relatif aux mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG). Il était saisi de trois documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/14, FCCC/SBI/1997/14/Add.1, FCCC/SBI/1997/MISC.6).

43. Des déclarations ont été faites par les représentants de x Parties, dont x faites au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et x au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

44. A sa 4ème séance, le 30 juillet, ayant étudié une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris acte des documents FCCC/SBI/1997/14 et FCCC/SBI/1997/14/Add.1 établis par le secrétariat au titre du point 10 "Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)".

b) Après avoir examiné ce point et compte tenu des opinions exprimées à sa sixième session, le SBI a instamment invité toutes les Parties à présenter leurs observations sur la question, le 25 août au plus tard, pour examen à sa septième session.

c) Le SBI a décidé d'examiner cette question à sa septième session.

XI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

45. Le SBI a prié le Rapporteur, avec l'aide du Président et le concours du secrétariat, d'achever le rapport de la session, en tenant compte des débats qui y avaient eu lieu et en y apportant les modifications de forme nécessaires.

46. Le Président a remercié tous les participants de leur coopération tout au long de la sixième session et prononcé la clôture de celle-ci.
